

Les impôts à Cuchery aux XVIII^e et XIX^e siècles

Les impôts au XVIII^e siècle

Les impôts royaux

Au XVIII^e siècle, Cuchery dépend sur le plan fiscal de l'élection d'Épernay, sous division de la généralité de Châlons créée en 1542 et dirigée à partir du règne personnel de Louis XIV par l'intendant. Ce dernier, personnage puissant qui régent la justice, la police et les finances, représente le roi en sa généralité et, du moins dans la seconde moitié du siècle, sa généralité auprès du roi.

Parmi les impôts royaux directs figurent la taille sur les feux roturiers, la capitation, irrégulièrement le dixième puis le vingtième sur tous les feux sauf le curé et les plus pauvres. Au sein des impôts indirects, citons les aides principalement sur les vins et boissons, la paroisse de Cuchery relevant du département des aides de Dormans, et la gabelle, le village relevant du grenier à sel d'Épernay. Grenier de « vente volontaire », c'est-à-dire que l'État oblige les particuliers à venir y acheter eux-mêmes une quantité minimum de sel par an sans passer par un collecteur. N'oublions pas la corvée royale des grands chemins, impôt non pécuniaire qui a été exigé durant une partie du XVIII^e siècle.

En 1713, l'intendance de Châlons-sur-Marne ne reconnaît qu'une paroisse de Cuchery, celle qui inclut Belval et La Neuville-aux-Larris, de qui elle exige un rôle de taille unique. Cette situation perdure jusqu'à la Révolution, toutefois, en 1753, l'intendance fixe un tarif pour l'assiette de la taille à Cuchery, différent de celui de La Neuville. En 1765, le montant de la taille s'élève à 2400 livres. Les rôles de département des impositions de la taille compris au brevet 1770-1779 nous rappellent que le montant à payer fixé pour les trois villages réunis a été envoyé à Cuchery. Comment les trois communautés s'entendent-elles ensuite pour répartir la somme à payer ? Chacune est-elle solidaire des deux autres, comme chaque feu roturier doit l'être du paiement de la taille globalement fixée pour la communauté villageoise ? En 1788, d'après Gustave Laurent, Neuvillats et Belvatiers redemandent à être distraits de la paroisse de Cuchery, prétextant que chacun des trois villages a son registre d'imposition et que les collecteurs sont obligés de « courir » pour faire leur travail. Le montant de la taille de la paroisse s'élève à 2280 livres pour l'année 1789.

Cependant, les trois villages peuvent faire front commun contre certains impôts royaux. En avril 1766, leurs notables respectifs se réunissent et expriment leur souhait, dans une même lettre adressée à l'intendance, d'être dispensés de la corvée royale. Un peu plus tard, ils envoient un nouveau courrier afin d'obtenir de l'intendant l'exemption de la taxe nouvelle affectée à l'entretien du pont de Damery.

Les impôts locaux

Les archives de la généralité de Châlons nous prouvent que l'administration locale peut disposer d'un budget. L'assemblée du village, le bureau de charité font usage d'une comptabilité distincte, avec des recettes qui peuvent être fiscales, ne se confondant pas avec celle du collecteur des impôts royaux. Pour ce qui est de la caisse et des archives communales, nous ignorons le lieu de leur conservation. Leur perte n'a pas été déclarée par le syndic le 1^{er} juillet 1776, quand le village est réduit en cendres. En fait, après cette catastrophe la gestion des secours financiers qui ont afflué a été l'affaire du procureur fiscal de la seigneurie de Belval, Christophe Magnier, par ailleurs notaire royal. Dans les deux années qui ont suivi, en tant que receveur du bureau de charité, il s'est vu confier les 9000 livres accordées par le roi pour reconstruire le village et le montant des quêtes faites dans le diocèse pour secourir les incendiés. La caisse du bureau de charité a l'air de se confondre alors avec celle du bureau des incendiés, lequel n'existait probablement pas avant le sinistre, et dont Christophe Magnier est l'un des trois membres.

L'assemblée du village peut obtenir auprès de l'intendant que soient collectées des impositions accessoires à la taille principale, à la fois locales et extraordinaires, distinctes des impositions accessoires royales, afin de financer des dépenses telles que les réparations de l'église (1), ce qui constituerait de nos jours des « impôts locaux ». Leur assiette est la même que celle de la taille principale, qui est tarifée par l'intendance dans la seconde moitié du XVIII^e siècle, reposant sur les revenus, estimés, tirés des biens fonciers et immobiliers, les rentes et les salaires. En 1757, les réparations de l'église de Cuchery sont adjugées pour 2295 livres. La somme est importante, la dîme sur Cuchery se monte alors à environ 350 livres (chiffre de 1754) et la taille à 1 109 livres (chiffre de 1759), il a donc fallu lever un impôt spécial. L'assemblée du village a obtenu que tous les habitants, roturiers, nobles ou clercs, soient mis à contribution, de même que tous les forains propriétaires de biens ou de rentes sur le finage du village. Les exemptés de taille pour cause de pauvreté ou handicap ont contribué également. La veuve du maître d'école, Pierre Lestranger, n'y figure pas, il vient de mourir en janvier et il n'a eu de successeur qu'au mois de juin. En revanche, il était soumis au même type de contribution en 1749.

(1) La fabrique ne peut s'en charger, vu ses faibles ressources.

Sur 110 Cucheriats qui ont contribué, 64 ont payé moins de 11 livres, leurs revenus tirés du finage de Cuchery étant estimés en dessous de 51 livres. La Veuve Demischel d'Orcourt, avec environ 1050 livres de revenu, est imposée pour 50 livres, alors que le propriétaire le plus imposé est M. de la Felonnière, demeurant à Fossoy, avec 65 livres 4 sols pour un revenu sur le finage de Cuchery d'environ 668 livres.

Les collecteurs-asséeurs des impôts

Les archives cucheriat du XVIII^e siècle nous présentent avec parcimonie les collecteurs de la taille ou ses accessoires et les buralistes. La collecte de la taille s'effectue en quatre quartiers au cours de l'année fiscale, ce qui est censé donner un peu de marge aux imposés. Les collecteurs, élus pour un an par l'assemblée du village et en son sein, sont en même temps asséeurs, risquant de se retrouver en prison s'ils ne remettent pas le montant de leur collecte dans les délais au receveur. Leurs noms sont conservés irrégulièrement, ainsi que ceux des buralistes. Chez ces derniers, les vigneron vont déclarer leurs ventes de vin en gros, ils reçoivent alors un congé à condition d'acquitter des droits sur lesquels les buralistes perçoivent un pourcentage en guise de rémunération.

Les collecteurs de la taille et ses accessoires ainsi que les buralistes sont des habitants du village, roturiers, mariés, souvent âgés de plus de 50 ans, pères de famille, taillables et solvables, donc pas les plus pauvres, mais pas toujours les plus riches (vignerons, meuniers) vu le roulement annuel. Comment sont-ils accueillis par les imposés ? Quelle est leur compétence ? Se font-ils aider ou contrôler dans leurs calculs compliqués ? Le rôle pour le recouvrement des réparations de l'église de 1758 est rédigé dans une belle écriture, par ordre alphabétique des prénoms, sous la plume du collecteur Jean Lamotte. Celui de 1757 a été écrit par le collecteur Thomas Bizan qui lors de son premier mariage, en 1728, ne savait même pas signer. Il n'est pas exempté de l'impôt qu'il collecte, toutefois le rôle précise que ses revenus ne seront tirés qu'à moitié (2). Le document détaille pour chaque imposable ses propriétés et rentes sur le finage cucheriat. Quand l'asséeur-collecteur enquête pour établir une estimation de la capacité financière des imposables, il doit se contenter de la déclaration verbale de ces derniers. Du reste, étant du cru, il connaît grosso modo à l'avance les biens fonciers et immobiliers des habitants de Cuchery et des communautés mitoyennes, à défaut de se reporter à un cadastre qui n'existe pas encore. De même, le buraliste connaît la circulation des vins dans le village, toutefois il n'a pas le pouvoir de police sur cette circulation.

En mars 1789, dans leur cahier de doléances, les Cucheriats ne réclament pas, comme le font les Neuveillats, un seul « receveur » par paroisse pour tous les impôts royaux, « receveur » qui, de surcroît, soit intègre, sachant lire et écrire.

Les impôts à partir de la Révolution et au XIX^e siècle

A la fin de l'année 1789 et au début de l'année suivante, la disparition des impôts de l'Ancien Régime laisse un moment de grand déficit dans les caisses de l'Etat. Les citoyens vont être sollicités pour verser le don et la contribution patriotiques.

Les contributions directes

Les quatre contributions directes, créées à partir du 1^{er} décembre 1790 et perçues au XIX^e siècle, sont la contribution foncière, la contribution personnelle mobilière, la patente et l'impôt sur les portes et fenêtres. A ces « quatre vieilles » ont été ajoutés les centimes additionnels au profit de la commune et du département. Au milieu du XIX^e siècle, est créée la taxe sur les chiens.

En 1834, avec l'établissement du cadastre apparaît la liste des contribuables fonciers et leur cote d'imposition. Les 703 hectares du finage de Cuchery sont imposés pour la somme totale de 11 663 francs, dont 7684 francs dûs par les Cucheriats. Une grande majorité a une cote se situant en dessous de 50 francs. En 1866, les Cucheriats doivent 5 042 francs de contribution foncière sur leur finage, soit 16 francs par habitant.

Le maire propose les répartiteurs cucheriat au sous-préfet jusqu'en 1884, année à partir de laquelle la liste des répartiteurs soumise par le conseil municipal doit inclure des contribuables fonciers non domiciliés dans la commune.

Les contributions indirectes

Sous la Révolution, l'Etat continue d'une certaine façon à englober Cuchery, La Neuville-aux-Larris et Belval-sous-Chaillon en une seule entité pour ce qui est de la fiscalité indirecte. C'est le cas pour le rôle des droits supprimés : gabelle, droits sur les cuirs, huile et fer qui ont été, en théorie, provisoirement remplacés par un nouvel impôt jusqu'en 1793. C'est sûrement la suppression des aides sur les vins et boissons qui a le plus marqué dans le vallon, mais à la fin du Consulat, le

(2) Les frais de recouvrement sont parfois indiqués dans les rôles, soit 2 à 6 % de la somme totale recouverte.

désenchantement s'installe, la fiscalité indirecte de l'Ancien Régime laissant place à une nouvelle connue sous le nom des « Droits réunis ». Son receveur ambulant résidait sous le premier Empire à Châtillon-sur-Marne. Seules les listes nominatives cucheriatées de 1836 et de 1851 font apparaître les buralistes des Droits réunis, à savoir Maurice Bourbonnois, ancien maire, puis son gendre Emile Buffet, vigneron à Cuchery.

La fiscalité indirecte a continué de peser sur les agriculteurs au cours du XIX^e siècle : octrois, droits sur les vins et les alcools... qui viennent s'ajouter aux droits de mutation, droits de succession... et aux impôts directs. En 1866, une enquête agricole réalisée au niveau départemental dénonce cette fiscalité comme une entrave aux progrès de l'agriculture.

Les percepteurs receveurs municipaux

Le 16 thermidor An VIII, un arrêté des Consuls spécifie que c'est au percepteur de se rendre chez les contribuables pour percevoir les contributions, payables au mois. Cela sous le contrôle du maire de chaque commune qui devra surveiller par ailleurs le travail des porteurs de contraintes, envoyés à la demande de l'administration fiscale, en cas de retard de paiement, cela jusqu'au début de la III^e République. Sous le premier Empire, Cuchery devient un chef-lieu de perception des contributions directes, opérant pour les communes de Cuchery, Belval-sous-Châtillon, La Neuville-aux-Larris, Baslieux-sous-Châtillon, Cuisles et Jonquery. En 1804, l'administration départementale note que pour la perception de Cuchery, le recouvrement est difficile parce qu'il porte sur un cercle de plus d'une lieue. Cela alourdit la tâche du percepteur, d'autant que ce fonctionnaire de l'État (3) est en même temps receveur municipal. En 1811, la sous-préfecture rappelle au maire qu'en cas de retard dans le paiement des contributions elle peut envoyer les gendarmes.

Les archives nous aident à dresser une liste sporadique des percepteurs (4) :

.1804 : Jean Didron-Lecacheur, propriétaire à Hautvillers ; 1804 (après germinal An XII) : Charles François Auguste Dupuis de Fismes, jeune retraité militaire mutilé de guerre ; 1808 (?) : Pierre Edmé Barbey-Herbelin, négociant à Fismes dont il a été le maire en 1810 ; 1810 : Jean-Marie Chartron, propriétaire à Olizy et buraliste des Droits réunis ; 1817 : M. Herbé ; 1818-1821 : Jean Lorcet, né à La Bastide Saint-Pierre dans le Tarn-et-Garonne, domicilié à Châtillon-sur-Marne ; 1830 : Pierre André Camus ; 1854-1855 : M. Dussaussoy, M. Boullanger, M. Bara ; 1856 : Cyrille Benoist, époux de Denise Caillet ; 1861 : Adolphe Dilhan, né à Saint-Girons en Ariège, ancien capitaine instructeur de cavalerie. Sera par la suite percepteur à Paris ; 1866 : Paul Vigneron, nommé ensuite à Moiremont ; 1869, 1876 : François Hyacinthe Haguenin, né à l'Ecaille dans les Ardennes et fils d'agriculteur. Quand il arrive à Cuchery à l'âge de 27 ans, il est 5^e classe, puis promu 4^e classe en 1873. En 1876, il est nommé à Mourmelon-le-Grand, 3^e classe. Ses promotions assurant des revenus supérieurs, l'aideront à financer les études de ses deux fils. L'aîné, Emile, a été agrégé de lettres et diplomate à Berlin. Pierre, le second, entré à Saint-Cyr, est mort pour la France, chef de bataillon en 1915 ; 1876 : M. Pinchedez, employé des contributions indirectes, non installé ; 1877 : M. Blanchet, garde général des forêts ; 1879 : M. Leclère, capitaine de cavalerie, resté en poste jusqu'à sa retraite ; 1881 : M. Bassaget, capitaine en retraite blessé, nommé ensuite à Vienne-le-Château (Marne) ; 1885 : M. Dupont ; 1887 : M. Sperrer, nommé ensuite à Morvillers (Aube) ; 1888 : M. Deshayes ; 1891 : M. Mazet, nommé ensuite à Heiltz-le-Maurupt (Marne) ; 1895 : M. Millet, nommé ensuite à Vauchamps (Marne) ; 1897 : M. Alliot ; 1903 : M. Lecouturier ; 1904 : M. Delteil ; 1906 : M. Hohmam ; 1910 : M. Barguet ; 1912 : M. Rischmann, M. Jallier ; 1918 : M. Chevalier ; 1922 : M. Ogier.

De 1856 à 1880, quatre percepteurs figurent dans les recensements de la population de Cuchery. Agés en moyenne de 35 ans, deux sont mariés et pères de familles, les deux autres, célibataires ont une domestique. Ils ne résident pas long-temps à Cuchery qui n'offre qu'un poste de classe inférieure, sans le confort de la vie urbaine. Le conseil municipal souligne encore dans les années 1890 que la commune n'offre pas de logement digne de les intéresser. Les percepteurs visant une promotion professionnelle et sociale demandent donc rapidement leur mutation dans des bourgs plus importants ou dans les villes.

SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

Archives départementales de l'Aisne. <http://archives.aisne.fr/archive/résultats/etatcivil>

Archives départementales de la Marne. *Assiette et répartition de la taille (1593-1793)*. Cote : C 758. *Estimation de Biens fonds de l'élection d'Épernay 1753*. Cote : 792. *Rolle pour les réparations de l'église de Cuchery 1757*. Cote : C 1837.

Archives départementales de la Marne. Registres des baptêmes, mariages et sépultures de la paroisse de Cuchery de 1681 à 1792. Cote : E supplément, 518 à 529.

Archives départementales de la Marne. Minutes notariales de 1720 à 1727. Cote : 4 E 1197-1198 et de 1733 à 1777. Cote : 4 E 1200-1212.

(3) Depuis la loi du 5 ventôse An XII (25 février 1804).

(4) Les noms soulignés sont ceux des percepteurs figurant dans les recensements de la population de Cuchery.

Archives départementales de la Marne ; Révolution. District d'Epernay. Trésor, Impôts. Cote : 3 L 42.
Archives départementales de la Marne. Dénombrements de la population de Cuchery de 1836 à 1911. Sous-série 122 M.
Archives départementales de la Marne. Sous-préfecture Reims. Cote : 3 Z 101, 3 Z 104.
Archives municipales de Cuchery. Le rôle cadastral de 1834 (consulté en 1976).

.
Mémorial des percepteurs et des receveurs des communes... Imprimerie et librairie administratives de Paul Dupont, Paris, années 1869 à 1897.
Journal officiel de la République française. Lois et décrets de 1881 à 1897.
Enquête agricole. II^e série, Enquêtes départementales, 11^e circonscription Loiret Aube, Marne, Yonne. Imprimerie impériale, Paris, 1867.

.
Pierre Boulanger, *La fiscalité directe en Champagne avant la Révolution*, dans Mémoires de la Société d'Agriculture, Sciences, Commerce et Arts du département de la Marne. Année 1987 ; pp 213 à 241.
Jean Duma, Mireille Touzery, *L'invention de l'impôt sur le revenu. La taille tarifée 1715-1789. Atlas de la Généralité de Paris au XVIII^e siècle. Un paysage retrouvé. Dictionnaire des paroisses fiscales de la généralité de Paris d'après le cadastre de Bertier de Sauvigny, 1776-1791.* In : Histoire & Mesure, 1997 volume 12 - n°1-2. Varia; pp. 175-178.
Gustave Laurent, *Cahiers de doléances pour les Etats généraux de 1789.* Département de la Marne, tome 3, Bailliages de Sézanne et Châtillon-sur-Marne, Epernay. Imp H. Villers, 1911.
Jean Le Bihan, *Fonctionnaires et mobilité au XIX^e siècle. L'exemple des percepteurs des contributions directes*, dans la Revue Travail et Emploi n° 127. 2011.
Yves Tesson, *Le brasier champenois. Histoire d'une solidarité*, Taillandier, Corlet imp Condé-sur-Noireau, 2019.
Jean Touzet, *Famine, émeutes et répression dans la Marne en 1817*, dans Travaux de l'Académie de Reims, 175^e volume, 2001.